



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LA DEMANDE D'EMPLOI JEUNE (CATÉGORIES ABC) DÉPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE À FIN DÉCEMBRE 2024



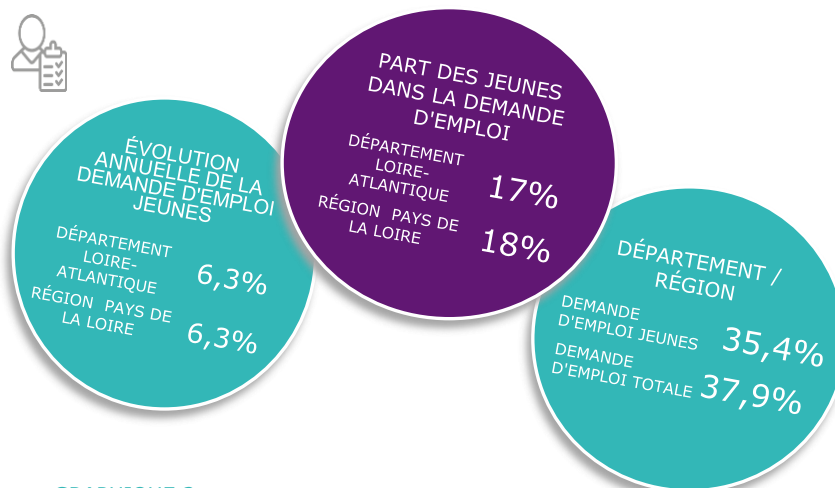
EN DÉPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE, LE NOMBRE DE JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI (CAT. ABC) S'ÉTABLIT À

18 786

À FIN DÉCEMBRE
2024

CHIFFRES 1

PART DES JEUNES DANS LA DEMANDE D'EMPLOI



GRAPHIQUE 1 RÉPARTITION PAR SEXE

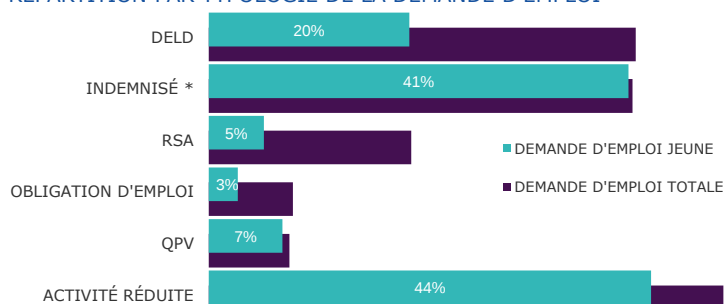


48%



52%

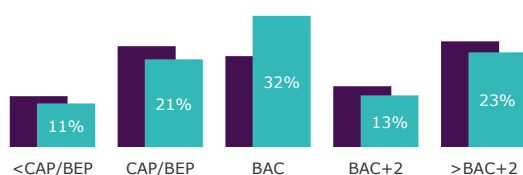
GRAPHIQUE 2 RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE DE LA DEMANDE D'EMPLOI



* INDEMNISÉ : Données du trimestre précédent

GRAPHIQUE 3 RÉPARTITION PAR NIVEAU DE FORMATION & DE QUALIFICATION

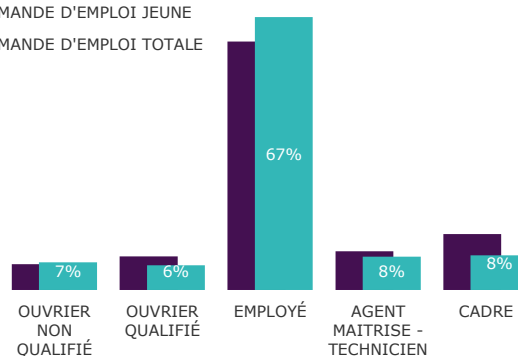
■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE



NIVEAU DE FORMATION

STATISTIQUES ET INDICATEURS

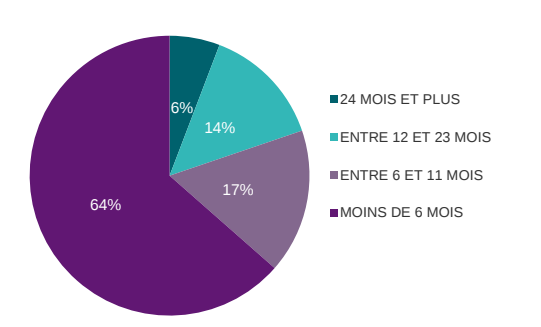
■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE



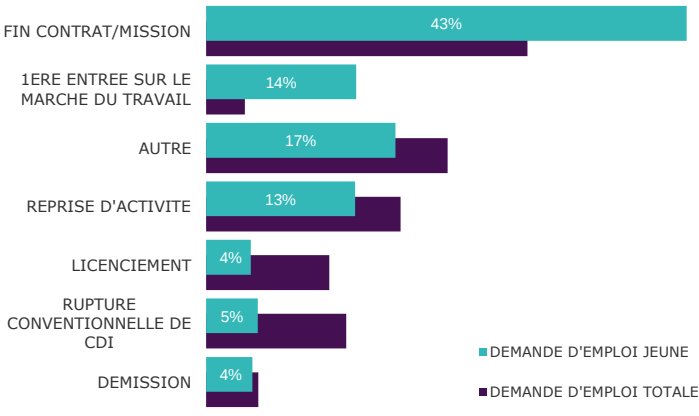
NIVEAU DE QUALIFICATION

MARS 2025 - 1

GRAPHIQUE 4
RÉPARTITION PAR ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 5
RÉPARTITION PAR MOTIF D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 6
RÉPARTITION SELON LE MOYEN DE TRANSPORT

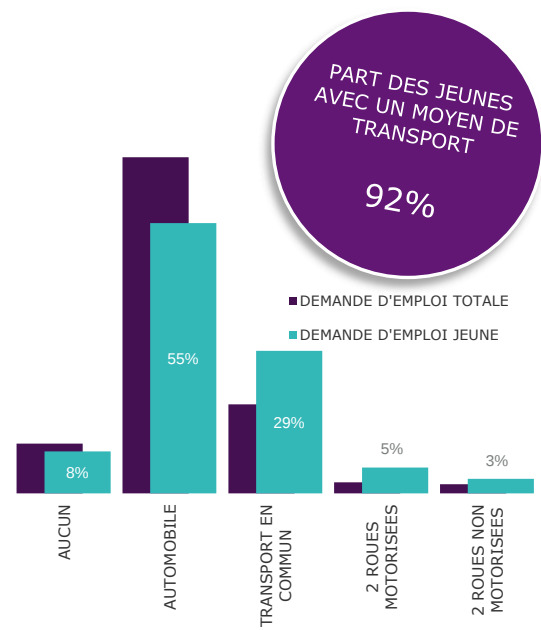


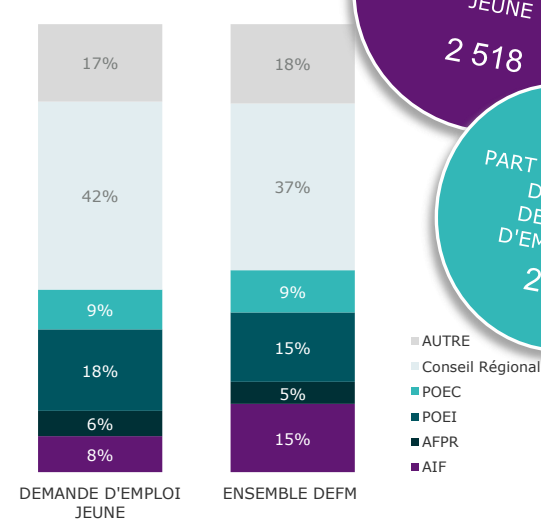
TABLEAU 1
LES 15 MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS

MÉTIERS RECHERCHÉS	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
EMPLOYÉ / EMPLOYÉE DE LIBRE-SERVICE	737	4%
PRÉPARATEUR / PRÉPARATRICE DE COMMANDES	621	3%
VENDEUR / VENDEUSE EN PRÊT-À-PORTER	589	3%
SERVEUR / SERVEUSE EN RESTAURATION	390	2%
ANIMATEUR / ANIMATRICE AUPRÈS DES JEUNES	349	2%
AGENT / AGENTE DE SERVICE HOSPITALIER (ASH)	336	2%
MANUTENTIONNAIRE	297	2%
CAISSIER / CAISSIÈRE	266	1%
HORTICULTEUR / HORTICULTRICE	254	1%
ÉPICIER / ÉPICIÈRE	247	1%
CHAUFFEUR-LIVREUR / CHAUFFEUSE-LIVREUSE	241	1%
CHARGÉ / CHARGÉE D'ACCUEIL	227	1%
CHARGÉ / CHARGÉE DE COMMUNICATION	223	1%
SECRÉTAIRE	213	1%
GRAPHISTE	203	1%

TABLEAU 2
LES 15 PREMIERS DOMAINES DE FORMATION

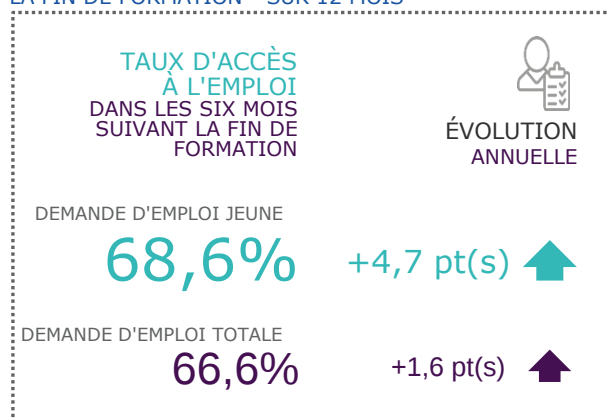
DOMAINES DE FORMATION	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	361	14%
SANTE	319	13%
TRANSPORT	246	10%
HOTELLERIE RESTAURATION	143	6%
ACTION SOCIALE	112	4%
INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION	110	4%
MECANIQUE CONSTRUCTION REPARATION	92	4%
SERVICES COMMERCE PROXIMITE	92	4%
AGRICULTURE PRODUCTION VEGETALE	84	3%
TRAVAIL MATERIAU	79	3%
PREVENTION SECURITE	74	3%
COMMERCE	65	3%
MANUTENTION	58	2%
BATIMENT SECOND OEUVRE	55	2%
ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE	44	2%

GRAPHIQUE 7
RÉPARTITION DES FORMATIONS SUR 12 MOIS



CHIFFRES 2

TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES SIX MOIS SUIVANT LA FIN DE FORMATION - SUR 12 MOIS



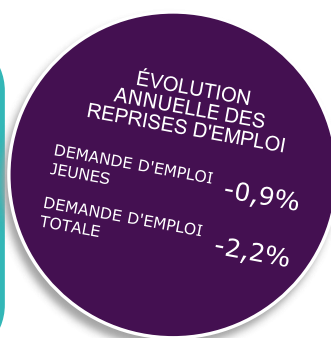
EN SAVOIR PLUS

Sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de leur formation les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- sont en catégorie C (ont déclaré une activité réduite de plus de 78 heures) sans être en catégorie A ou B le mois suivant
- sont sortis des listes pour motif de reprise d'emploi déclarée
- sont en catégorie E en fin de mois
- ont une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet entre M+1 et M+6 transmise à l'URSSAF ou à la MSA par un employeur (hors contrat de travail temporaire).

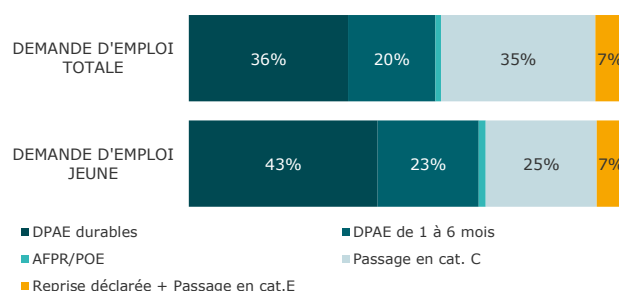
CHIFFRES 3

REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



GRAPHIQUE 8

COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



ENCADRÉ N° 1

- ✓ **DEMANDE D'EMPLOI JEUNE** : Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans inscrits à France Travail en fin de mois.
- ✓ **CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI** :
 - **CATÉGORIE A** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
 - **CATÉGORIE B** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).
 - **CATÉGORIE C** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).
- ✓ **ACTIVITE RÉDUITE** : Demandeurs d'emploi en catégories B ou C.
- ✓ **DELD** : Demande d'Emploi de Longue Durée : L'ancienneté du dépôt de la demande est égale ou supérieure à 1 an.
- ✓ **RSA** : Revenu de Solidarité Active. Entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine, il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API). Le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.
- ✓ **OBLIGATION D'EMPLOI** : Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les anciens militaires, avec une pension militaire d'invalidité, et les titulaires de la carte d'invalidité.
- ✓ **QPV** : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

Directeurs de la publication :
Dominique DE GRYSÉ – Jean-Marc VIOLEAU
Responsable de la rédaction :
Vincent RAGOT

Conception et réalisation :
Service SEE

Contact : statsPDL@francetravail.fr

France Travail Pays de la Loire
1 rue de la Cale Crucy
44100 Nantes

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

